



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 21 JANVIER 2019

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° URBA0172

Objet : MISE À JOUR DU PLU DE FLÉVILLE-DEVANT-NANCY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151.43, L.153.60 et R.153.18 ;

VU le décret n° 2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU l'arrêté de délégation du 22 juillet 2016 relatif à la désignation de Monsieur Michel CANDAT, Vice-président délégué à l'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération de l'assemblée communautaire du 29 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU le plan et la liste des servitudes annexés au présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, **a été supprimée** sur le plan et la liste des servitudes d'utilité publique :

- la servitude relative à la protection contre les obstacles au voisinage du centre radioélectrique de Nancy-Ludres instituée par décret ministériel du 25 septembre 1970 qui a été abrogée par décret ministériel du 12 avril 2018.

Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy ainsi que, aux jours et heures d'ouverture :

- à la Métropole du Grand Nancy,
- à la Mairie de Fléville-devant-Nancy,
- à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'à la mairie de Fléville-devant-Nancy.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
- Madame la Directrice Départementale des Territoires

**Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,**



Michel CANDAT

Le présent acte a été publié le : 04/02/2019
notifié le :